

DIRECTION RAYONNEMENT COMMUNAL

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

## ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : Occupation du domaine public

N° **23T153** /2023

**OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, AUTORISATION DE TOURNAGE D'UNE PUBLICITÉ, LE 13 JUIN 2023.**

Le Maire,

**VU**, les articles L2212-2, L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU**, le Code de la voirie routière,

**VU**, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L 2122-1 et suivants

**VU**, l'article R 610-5 du Code Pénal,

**VU**, la délibération n° 22121632 du 16 décembre 2022, relative à la création et actualisation des redevances pour les tournages et prises de vue,

**VU**, la demande de la société TRANSFUGES, domiciliée 29, rue Thubaneau – 13001 Marseille, sollicitant l'autorisation de la commune de préparer un décor en vue d'un tournage d'une publicité plage du Jaï.

**CONSIDÉRANT**, que l'occupation de l'espace public est soumise à autorisation de l'autorité municipale,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures préalables pour assurer la sécurité des personnes

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La société TRANSFUGES est autorisée à réaliser ses préparations de décors sur la commune de Marignane et plus particulièrement sur le quartier du Jaï.

**Cette autorisation est valable le : 13/06/2023**

**ARTICLE 2** : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément à la délibération n° 22121632 du 16 décembre 2022, soit un montant total de **200 €** dont le détail est le suivant :

- 1 jour de préparation décors : **200.00 €**

Le règlement se fera par l'émission d'un titre de recette par la direction des finances.

**ARTICLE 3** : L'occupant doit obligatoirement produire une attestation d'assurance avant le début de ses activités

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire sera responsable

de tout dommage provoqué par son installation sur le domaine public et s'engage à prendre en charge les réparations en découlant.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame le Commissaire de la Police d'État, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, et les agents placés sous leur autorité seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 19 JUI 2023

Le Maire  
Eric LE DISSES



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*